



**MISE EN LIGNE LE 06-12-2022**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNEL AUTORISÉ "A CHEVAL"  
DEVANT LE N°67 AVENUE DE PONTAILLAC  
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT)**

**LE MERCREDI 14 DECEMBRE 2022**

PL/BM  
APM 22/2982

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise SASU L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT (SIRET N°491 678 652 00042), sise 5 impasse Lalande à 44100 NANTES, en date du 22 juin 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (dossier : 948655 L),

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un emménagement situé au n°67 avenue de Pontaillac, l'entreprise de déménagements L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT (44100 NANTES), sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion d'une longueur de dix mètres linéaires, « à cheval » sur le trottoir et la chaussée devant le n°67 avenue de Pontaillac, le 14 décembre 2022, de 8h00 à 18h00.

- Le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne et les véhicules, en mettant de part et d'autre du lieu de stationnement du camion des pré-signalisations (au moyen de cônes).

**ARTICLE 2:** La circulation sera donc perturbée à hauteur du n°67 avenue de Pontaillac, au droit de l'emménagement, le 14 décembre 2022, de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 3 :** Les pré-signalisations seront donc mises en place par l'entreprise et le présent arrêté municipal devra être affiché de manière visible sur le camion.

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 2 décembre 2022

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 6 décembre 2022